



ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION PROVINCIALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE TIZNIT

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRE OUVERT SUR OFFRE DES PRIX

N° 01/2026/DPAIT/BH

Du 09/06/2026 à 11 :00

(SEANCE PUBLIQUE)

LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DE
MATERIEL DE SONORISATION POUR PLUSIEURS
MOSQUEES DANS LA PROVINCE DE TIZNIT
EN LOT UNIQUE

Marché passé par appel d'offres ouvert N° 01/2026/DPAIT/BH en séance publique sur offres de prix en vertu de l'article 33 et de l'article 34 paragraphe 3 alinéa 3 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

SOMMAIRE

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES FOURNITURES

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES LIEUX DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION DE MATERIEL DE SONORISATION

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

ARTICLE 5 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU MARCHE

ARTICLE 6 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 7 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

ARTICLE 9 : NANTISSEMENT

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 11 : DÉLAI D'EXECUTION

ARTICLE 12 : NATURE DES PRIX

ARTICLE 13 : CARACTERE DES PRIX

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DÉFINITIF

ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 16 : ASSURANCES - RESPONSABILITES

ARTICLE 17 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

ARTICLE 18 : DÉLAI DE GARANTIE

ARTICLE 19 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION

ARTICLE 20 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 21 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

ARTICLE 22 : PÉNALITÉS POUR RETARD

ARTICLE 23 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

ARTICLE 25 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 26 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 27 : DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE II : DESCRIPTION TECHNIQUE



ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION PROVINCIAL DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE TIZNIT

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert N° 01/2026/DPAIT/BH en séance publique sur offres de prix en vertu de l'article 33 et de l'article 34 paragraphe 3 alinéa 3 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur **YOUSSEF ELYAZIDI**, Délégué Provincial des affaires islamiques de Tiznit, agissant au nom de la délégation provinciale des affaires islamiques de TIZNIT, sise à Avenue Hassan 2 Tiznit, et désigné ci-après par « l'Administration » ou « Maître d'Ouvrage ».

D'UNE PART

ET :

1. Cas d'une personne morale

La société

Représentée par M.....

En qualité de

Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au Capital Social

Affiliée à la CNSS sous n°

Inscrite au Registre de Commerce à sous n°

Patente n°

N° de l'Identification Fiscal :

N° ICE

Compte Bancaire n° (RIB)

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « Entrepreneur »



D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

2. Cas de personne physique

M Agissant en son nom et pour son propre compte.
 Registre de commerce de sous le n°
 Patente n°
 Affilié à la CNSS sous n°
 Faisant élection de domicile au
 Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)
 Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « Entrepreneur »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT:

3. Cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention
 (Les références de la Convention)

Membre 1

M Qualité
 Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs qui lui sont
 conférés.
 Au capital social
 Registre de commerce de sous le n°
 Patente n°
 Affilié à la CNSS sous n°
 Faisant élection de domicile au
 Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)
 Ouvert auprès de

Membre 2

(Servir les renseignements le concernant)

.....
 Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant
 M..... (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et
 coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24
 chiffres)

Ouvert auprès de la banque

Désigné ci-après par le terme « Entrepreneur »



D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT:

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la **fourniture, l'installation et la mise en service de Matériel de Sonorisation pour Plusieurs Mosquées dans la province de Tiznit**, En Lot Unique.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES FOURNITURES

Le Matériel tel qu'il sera livré, installé et mis en service au titre du marché découlant du présent appel d'offre consiste en ce qui suit :

- Microphone à main ;
- Microphone à cravate ;
- Pied de sol standard avec perchette télescopique ;
- Pied de sol court avec perchette télescopique ;
- Microphone à casque ;
- Haut-parleurs intérieurs 100 W ;
- Projecteur de son 80 W RMS ;
- Haut-parleur pavillon extérieur 100 W ;
- Amplificateur de puissance AHUJA SSA-160EM de 160 W (ou équivalent strictement conforme)
- Rack d'intégration équipements ;
- Table de mixage analogique avec effets intégrés (ou équivalent strictement conforme) ;
- Stabilisateur digital de courant ;
- Dépose des équipements de sonorisation et de leurs câbles ;
- Câblages, raccordements de l'installation et mise en service ;



ARTICLE 3 : DESIGNATION DES LIEUX DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION DE MATERIEL DE SONORISATION

Le titulaire du marché doit livrer, installer et mettre en service le matériel de sonorisation objet du marché, à sa charge, dans les mosquées suivantes :

Mosquée	Adresse
M1. Mosquée IGHBOULA (581013052)	DOUAR IGHBOULA Commune REGGADA
M2. Mosquée AL IMANE (581014118)	Douar TINOUMAR TIOUARKAN Commune TIGHMI
M3. Mosquée EL IHSSANE (581014105)	Quartier TAMDGHOST Ville TIZNIT
M4. Mosquée EL IMAM MALIK (581014042)	DOUAR ZAOUI SIDI OUAGAG COMMUNE TNINE AGLOU
M5. Mosquée DAR EL ARBIAA (581012433)	DOUAR DAR ELARBIAA Commune ANZI

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;

- Le bordereau des prix-détail estimatif ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux. En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- Le Dahir n° 1.09.236 du 8 Rabia I 1431 (23 février 2010) portant au code des Habous tel qu'il a été modifié et complété par le Dahir n°1.19.46 du Joumada II 1440 (01 mars 2019) ;
- L'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service que conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales ;
- Décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le **Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux** ;
- L'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 13.2685 du 12 Dou al Quida 1434 (19 Septembre 2013) relatif à l'organisation financière et comptable des habous générales ;
- Décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) relatif aux délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
- Décret n° 2332-01-2 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'état. (CCAG EMO). (BO n° 5010 du 06/06/2002)
- Le décret n° 2-86-99 du 14 Mars 1986 pour l'application de la loi n° 30 - 85 relatives à la T.V.A ;
- Le circulaire n° 6011/T.P/IBM 458/4 relative à l'application de la T.V.A.
- Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 6 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par l'autorité compétente.

Par dérogation à l'article 5 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013), l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.



Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut avant l'expiration du délai visé au deuxième paragraphe du présent article, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

ARTICLE 7 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché à l'exception du cahier des clauses administratives générales.

Le titulaire est tenu de faire connaître au maître d'ouvrage ses observations éventuelles sur les documents qui ont été mis à sa disposition et ce dans le délai de quinze (15) jours après la remise de ces documents.

Passé ce délai, le titulaire est réputé en avoir vérifié la conformité à ceux qui ont servi de base à la passation du marché et qui sont conservés par le maître d'ouvrage pour servir à la réception des travaux.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

ARTICLE 8: ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur sis..... Maroc.



En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 9 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir N° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par l'administration, maître d'ouvrage, en exécution du présent marché sera opérée par les soins de la délégation des affaires islamiques de Tiznit ;
- Le fonctionnaire, chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemements ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 du dahir N° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, est le Délégué Provincial des Affaires Islamiques de Tiznit ;

- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Contrôleur Local auprès du Nidarat des habous de Tiznit, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.
- Le maître d'ouvrage délivre sans frais, à l'entrepreneur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir N° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- Les frais de timbre de l'original du CPS et de « l'exemplaire unique » remis à l'entrepreneur sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

Conformément à l'article 111 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques, Si le fournisseur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des fournitures à sous-traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché. Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 14 du de l'arrêté Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013).

ARTICLE 11 : DELAI D'EXECUTION

Le fournisseur devra livrer les fournitures désignées en objet dans un délai de **30 jours**.

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures désignées en objet.

Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire.

Le délai global et les délais partiels d'exécution courent à partir de la date de fixée par le ou les ordres de service prescrivant le commencement de l'exécution des fournitures y afférents.

ARTICLE 12 : NATURE DES PRIX

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer à l'entrepreneur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

ARTICLE 13 : CARACTERE DES PRIX

Le présent marché est passé à prix fermes. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.



ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE, CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **Neuf Mille (9.000,00) Dirhams**.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché.

Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Administration des Habous publics dans le cas où le fournisseur ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de **vingt (20) jours** suivant la date de la notification de l'approbation du présent marché.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception définitive du marché.

ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra **sept pour cent (7%)** du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des fournitures.

ARTICLE 16 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des fournitures, les attestations, délivrées par les établissements d'assurances, justifiant la souscription des polices d'assurances pour couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce, conformément aux stipulations de l'article 25 du CCAG-Travaux tel qu'il a été modifié et complété.

ARTICLE 17 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 18 : DELAI DE GARANTIE

Conformément à l'article 75 du CCAG applicable aux marchés de travaux, le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, le fournisseur sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés, sans pour autant que



ces fournitures supplémentaires puissent donner lieu au paiement à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 19 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION

❖ MODALITES DE LIVRAISON

La fourniture, l'installation et la mise en marche du matériel de sonorisation objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché **au lieu des mosquées désignées** par le maître d'ouvrage comme détaillé dans **l'article 3 du présent CPS**.

Les travaux doivent être accompagnés d'un bulletin de livraison établi en Quatre (04) exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :

- La date de livraison ;
- La référence du marché ;
- L'identification du fournisseur ;
- L'identification des matériels livrés et installés (N° du marché, N° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées...etc.).

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage, ces fournitures incluent également les frais de pose et d'installation. Par ailleurs, **avant toute livraison de fournitures, le titulaire du marché s'engage à fournir :**

- **Les documents de mise en marche ;**
- **Les catalogues originaux ;**
- **Un manuel d'utilisation ;**
- **Un échantillon des équipements de sonorisation demandés dans le chapitre 2 du présent CPS**

Avant toute livraison de fournitures, le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d'au moins dix (10) jours au maître d'ouvrage.

❖ CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison du matériel de sonorisation se déroulera sur les lieux des mosquées désignées par le maître d'ouvrage comme détaillé dans **l'article 3 du présent CPS**.

La livraison doit être effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre le matériel indiqué dans le marché et celui effectivement livré, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement du matériel non-conforme.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction du matériel non conforme par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par elle-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement du matériel refusé, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.



ARTICLE 20 : MODALITES DE REGLEMENT

Pour l'établissement des décomptes le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en cinq (05) exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base desdits décomptes en application des prix du bordereau des prix - détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de la retenue de garantie et l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions).....ouvert auprès de..... la banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume).

ARTICLE 21 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Le maître d'ouvrage s'assure, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité des fournitures aux spécifications techniques du marché.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique, et le cas échéant, avec les échantillons déposés par le titulaire du marché.

A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire ou définitive selon le cas.

La réception définitive est prononcée après l'expiration du délai de garantie.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par un procès-verbal de réception provisoire ou définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet et par l'ordonnateur ou son délégué.

ARTICLE 22 : PENALITES POUR RETARD

A défaut d'avoir terminé la livraison des fournitures dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de 1 % (un pour mille) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à huit pour cent (8 %) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.



Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 79 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

ARTICLE 23 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 7 du CCAG applicable aux marchés de travaux, le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

ARTICLE 25 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues à l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°13.258 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que concluent l'administration des Habous au nom des Habous Générales et celles prévues par le CCAG applicable aux marchés de travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge de l'entrepreneur, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont l'entrepreneur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

ARTICLE 26 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si en cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 81,82 et 83 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents.



ARTICLE 27 : DISPOSITIONS GENERALES

Tout le matériel objet de ce marché doit être de bonne qualité et de marque reconnue mondialement.

Les caractéristiques techniques du matériel livré doivent être respectées dans leur globalité sans donner lieu à aucune compensation.

Le fournisseur aura à sa charge, pendant la durée de garantie, toutes les opérations de vérification, de réglage, de réparation et éventuellement de remplacement du matériel défectueux et non opérationnel.

Le fournisseur aura également, à sa charge, la formation des préposés religieux de chaque mosquée à l'utilisation du dispositif de sonorisation fournis.

L'entreprise fournira, à la réception provisoire, un schéma d'installation du dispositif de sonorisation au niveau de chaque mosquée, précisant le type de montage, l'implantation des appareils installés et leurs caractéristiques techniques, le chemin et les sections de câble.

Le type de montage du dispositif de sonorisation, amplificateur (table de mixage amplifiée) et des hauts parleurs intérieurs/extérieurs, adopté par l'entreprise, doit assurer, en cas de panne survenue au niveau d'un haut-parleur, la continuité de diffusion du son à l'intérieur et à l'extérieur de la mosquée.

CHAPITRE II : DESCRIPTION TECHNIQUE

Tous les équipements proposés doivent être neufs, de première qualité, et accompagnés d'une garantie minimale d'une durée d'un an.

MICROPHONE ELECTROSTATIQUE

PRIX N°01 — Microphone à main

Fourniture et mise en service de microphones à condensateur à petit diaphragme pour la prière ou l'appel à la prière, de qualité professionnelle. Corps métallique robuste assurant une excellente réjection des interférences radio.

Caractéristiques minimales :

- Courbe polaire : cardioïde
- Impédance : 200 Ω
- Bande passante : 20-20 000 Hz
- Sensibilité : 12 mV/Pa
- Pression maximale : 135 dB à 0,5 % de distorsion
- Accessoire : pare-vent en mousse



Ouvrage payé à l'unité, y compris pose, raccordements, fixations, essais et fournitures.

PRIX N°02 — Microphone à cravate

Micro-cravate filaire électret, omnidirectionnel, sensible et robuste, de marque AHUJAA, SHURE ou équivalent.

Caractéristiques minimales :

- Directivité : omnidirectionnel
- Impédance : < 600 Ω

- Sensibilité : 1,7-2,5 mV/Pa
- Réponse en fréquence : 50-16 000 Hz
- Connectique : XLR 3 broches
- Pression maximale : 142 dB

Ouvrage payé à l'unité, y compris pose, raccordements, fixations, essais et mise en service.

ACCESSOIRES POUR MICROPHONES

PRIX N°03 — Pied de sol standard avec perchette télescopique

Fourniture et pose d'un pied de microphone de sol standard avec perchette télescopique.

Caractéristiques minimales :

- Pied pliant avec embase à 3 bras
- Hauteur réglable : 900-1600 mm
- Perchette télescopique : 460-770 mm
- Poids : 3,2 kg
- Couleur : noire

Ouvrage payé à l'unité, y compris pose, raccordements, fixations, essais et fournitures.

PRIX N°04 — Pied de sol court avec perchette télescopique

Fourniture et pose d'un pied de microphone court avec perchette télescopique.

Caractéristiques minimales :

- Pied pliant court avec embase à 3 bras
- Hauteur réglable : 425-645 mm
- Perchette télescopique : 470-775 mm
- Poids : 2,2 kg
- Couleur : noire



Ouvrage payé à l'unité, y compris pose, raccordements, fixations, essais et fournitures.

PRIX N°05 — Micro-casque type Beta DM180 (ou équivalent strictement conforme)

Fourniture et mise en service de microphone casque omnidirectionnel à condensateur électret subminiature, avec câble et connectique adaptée, pour conférences, lieux de culte ou enregistrements.

Caractéristiques minimales :

- Réponse en fréquence : 100-15 000 Hz
- Sensibilité : 7 mV/Pa
- Impédance : 1000 Ω

Ouvrage payé à l'unité, y compris pose, raccordements, fixations, essais et mise en service.

DIFFUSION DANS LES SALLES DE PRIERE

PRIX N°06 — Haut-parleurs intérieurs 100 W

Fourniture, installation et mise en service des haut-parleurs intérieurs destinés à la sonorisation des salles des prière. Les caractéristiques techniques doivent être compatibles avec les amplificateurs et tables de mixage amplifiées installés.

L'implantation des haut-parleurs doit permettre une couverture uniforme de la salle, assurant une bonne intelligibilité et clarté du son.

Caractéristiques minimales :

- Puissance : 100 W
- Réponse en fréquence : 100-18 000 Hz
- Compatible ligne 100 V
- Sélecteur de puissance
- Pression acoustique : 90 dB (1 W / 1 m)

Ouvrage payé à l'unité, y compris pose, raccordements, fixations, essais et mise en service.

DIFFUSION DE LA PRIÈRE SUR LA VOIE PUBLIQUE

PRIX N°07 – Projecteur de son 80 W RMS (ou équivalent strictement conforme)

Fourniture, installation et mise en service de Haut-parleurs coniques en aluminium robustes, ayant des caractéristiques techniques adaptées aux amplificateurs et aux tables de mixages amplifiées installés ou existant en termes de puissance et de résistance.

Caractéristiques minimales :

- Puissance : 80 W RMS
- Ligne 100 V avec transformateur intégré
- Réponse en fréquence : 50 Hz-18 kHz
- Pression acoustique : 98 dB (1 W / 1 m)
- Indice de protection : IP65
- Couleur : blanche
- Poids : 6,6 kg

Ouvrage payé à l'unité, y compris pose, raccordements, fixations, essais et mise en service.

APPEL A LA PRIERE

PRIX N°08 – Haut-parleur pavillon extérieur

Fourniture, installation et mise en service de Haut-parleurs coniques en aluminium robustes, ayant des caractéristiques techniques adaptées aux amplificateurs et aux tables de mixages amplifiées installés ou existant en termes de puissance et de résistance.

Caractéristiques minimales :

- Puissance : 90 W RMS / 100 W Max
- Ligne 100 V avec transformateur intégré
- Réponse en fréquence : 160-7000 Hz
- Pression acoustique : 113,5-132 dB
- Indice de protection : IP65
- Couleur : gris clair
- Poids : 2,05 kg



Ouvrage payé à l'unité, y compris pose, raccordements, fixations, essais et mise en service.

SYSTÈME D'AMPLIFICATION

PRIX N°09 – Amplificateur de puissance AHUJA SSA-160EM de 160 W (ou équivalent strictement conforme)

Fourniture, installation mise en service d'un amplificateur de puissance.

Caractéristiques minimales :

- Source de courant : AC 220-240 V, 50/60 Hz ; DC 24 V (2x12 V Batteries)
- Puissance de sortie :
 - 220W Max..160W RMS at 10% THD. HOW RMS at 5% THD. 120W RMS at 2% THD
- Sorties de haut-parleur : 4Ω, 8Ω, 70V & 100V
- Tonalité : Bass ±10 dB à 100 Hz, Treble ±10 dB à 10 kHz
- Rapport signal sur bruit : 60dB.
- Fréquence de réponse : 50-15 000 Hz ±3 dB
- Canaux Entrées :
 - 5 micros 0.65 mV / 4.7kΩ, 2 Aux 100 mV / 470kΩ, 1 Ligne 1 V / 50kΩ
- Règlement de sortie : ≤ 2 dB, sans charge à pleine charge à 1 kHz
- Consommation d'énergie : DC : 4A AC : 300VA.
- Dimensions : 420 x 155 x 320 mm ; Poids : 13.6 kg

Ouvrage payé à l'unité, y compris pose, raccordements, fixations, essais et mise en service.

RACK ET EQUIPEMENTS

PRIX N°10 — Rack d'intégration équipements

Fourniture, pose et raccordement d'un rack 19" de 42 unités, monté sur socle avec roulettes, dimensionné pour contenir tous les éléments de sonorisation, sources, traitements et contrôles du signal audio, avec extension possible de 30 %.

Spécifications techniques :

- Marque MMC ou équivalent mondialement reconnu, certifié IP20
- Interrupteur général ON/OFF à clé
- Boîte de jonction et de connexion
- Couleur : Noir RAL 9004
- Porte avant vitrée, démontable et réversible, équipée d'une serrure 1 point
- Panneaux latéraux : 2 points de fermeture sans clé
- Montants 19" avant et arrière
- Pré-perforation pour fixation de 2 ventilateurs sur le toit
- Ventilateurs silencieux avec thermostat
- Ouverture sur le toit pour entrée de câble, qui peut être fermée avec un obturateur pour plus d'esthétisme et une meilleure protection anti poussière
- Prédécoupe sur la partie arrière du coffret pour entrée de câble
- Installation murale du coffret facilitée par un système d'équerre métallique : 1 seule personne seulement est nécessaire pour la fixation au mur (4 vis)
- Fermeture par serrure à clé
- Equipé d'une entrée de câbles prédécoupée et d'une barre de maintien des câbles horizontaux avec 3 embases de fixation en position haute
- Une rampe de 6 prises électriques 2P+T avec disjoncteurs pour assurer l'alimentation électrique des équipements actifs à raccorder au réseau électrique ondulé avec des protections nécessaires dédiées. Chaque rampe sera équipée d'une prise de courant mâle et femelle pour le raccordement avec les câbles d'alimentation depuis tableau ondulé
- Deux étagères 19" permettant le support d'équipements actifs non rackables
- Panneaux (horizontaux) "guide cordon optique" équipés des lyres permettant le brassage harmonieux des jarretières optiques en face avant
- Panneaux (horizontaux) "guide cordon" équipés des lyres permettant le brassage harmonieux des cordons de brassage en face avant



- Lyres fixées sur les montants 19" (de chaque côté) pour faciliter le cheminement vertical des cordons de brassage
- Tout élément 19" doit être fixé par un kit de quatre (vis, écrou cage et rondelle)

Ouvrage fourni, posé et mis en service, y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement et accessoires, conformément aux normes et règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité, y compris pose, raccordements, fixations, essais et mise en service.

PRIX N°11 – Table de mixage analogique avec effets intégrés (ou équivalent strictement conforme)

Fourniture, installation et mise en service d'une table de mixage analogique avec effets intégrés.

Caractéristiques techniques :

- Tension : 220-240 V, 50/60 Hz
- 16 canaux
- 10 préamplis micros classe A D-PRE, circuit Darlington inversé
- Alimentation Phantom +48 V commutable
- Multi-effets numérique SPX, 24 effets éditables
- 16 entrées ligne (8 mono + 4 stéréo)
- 4 entrées AUX (AUX 1 commutable préfader/postfader)
- 1 bus stéréo + 4 bus GROUP
- Sortie casque
- Égaliseur 3 bandes
- Pad atténuateur de 26 dB sur entrées mono
- Filtre passe-haut (HPF) : 80 Hz, 12 dB/oct (Mono)
- Compresseurs 1-Knob (Canaux 1 à 6)
- Entrées XLR / jack 6,35 mm TRS
- Sorties symétriques XLR
- VU-mètre LED 2 x 12 segments : PEAK, +10 à -30 dB
- Port USB 2.0, flux 2 canaux en entrée et sortie, processeur 24-bit / 192 kHz
- Châssis métallique
- Dimensions : 444×130×500 mm ; Poids : 6,8 kg
- Consommation : 30 W
- Kit de montage en rack inclus



Ouvrage payé à l'unité, y compris pose, raccordements, fixations, essais et mise en service.

PRIX N°12 – Stabilisateur digital de courant

Fourniture et installation d'un stabilisateur de courant robuste.

Caractéristiques techniques :

- Puissance : 8000 VA
- Affichage LCD
- Plage de tension d'entrée : 140-260 V
- Fréquence d'entrée : 50/60 Hz
- Tension de sortie : 220 V
- Précision de sortie : ± 10 %
- Protection haute / basse tension : Oui
- Protection surcharge / surchauffe : Oui
- Protection de circuit : disjoncteur
- Système de refroidissement intelligent par ventilateur

- Efficacité : 98 %
- Poids : 14,2 kg

Ouvrage payé à l'unité, y compris pose, raccordements, fixations, essais et mise en service.

INSTALLATION DE SONORISATION

PRIX N°13 — Dépose des équipements de sonorisation et de leurs câbles

Ce prix rémunère la dépose totale de l'ancien système de sonorisation des mosquées et de leurs câbles, après ordre du maître d'ouvrage, incluant les coffrets de sonorisation, amplificateurs, enceintes des salles de prière, pavillons extérieurs, microphones, supports et câblage.

- Dépose de tout type de réseau de sonorisation existant conformément aux règles de l'art.
- L'ensemble des éléments déposés devra être stocké dans un endroit indiqué par le maître d'ouvrage. Un procès-verbal (PV) sera établi contradictoirement entre l'entreprise et le maître d'ouvrage pour quantifier les éléments déposés et déterminer leur lieu de stockage.
- Cette prestation comprend les opérations de dépose avec le plus grand soin des objets et articles existants, leur triage et leur stockage dans un lieu défini par l'administration, ou, à défaut, leur évacuation vers la décharge publique.
- Avant le commencement des travaux, l'entreprise doit établir une liste des matériels, équipements et articles à déposer en collaboration avec le maître d'ouvrage.
- L'exécution doit se faire avec soin afin de préserver au mieux les ouvrages susceptibles d'être réemployés et les matériaux récupérables.
- L'entrepreneur devra se rendre personnellement sur place pour apprécier la nature, l'importance et les difficultés des travaux de dépose et d'évacuation.
- Toutes les dégradations ou manquements aux spécifications seront repris aux frais de l'entrepreneur, après établissement d'un PV définissant les malfaçons constatées et leurs conséquences prévisibles.
- Une visite des lieux est obligatoire avant la soumission du projet. Aucune plus-value ne sera accordée pour omission quelconque.
- Aucune plus-value ne sera demandée en cas d'ajout ou modification d'un élément dans le descriptif d'un organe ou accessoire nécessaire au bon fonctionnement des réseaux.

Ouvrage payé au forfait, y compris toutes sujétions.

Mosquées concernées :

- M1. Mosquée IGHBOULA
- M2. Mosquée EL IMANE
- M3. Mosquée EL IHSSANE
- M4. Mosquée EL IMAM MALIK
- M5. Mosquée DAR EL ARBIAA



PRIX N°14 — Câblages, raccordements de l'installation et mise en service

Ce prix comprend l'ensemble des câblages électriques et de commande, ainsi que le raccordement des équipements de sonorisation.

- Les colonnes seront raccordées à l'amplificateur de puissance avec du câble électrique souple SVIV de 2×1,5 mm ou 2×2,5 mm, fourni et tiré selon la quantité nécessaire pour chaque mosquée. Le câblage pourra être encastré dans des gaines ou posé en apparent, conformément aux règles de l'art.
- Le raccordement entre les enceintes et les amplificateurs ou tables de mixage se fera par câble électrique direct ou via connecteurs SPEKON, selon le type de montage (série ou parallèle).

- Le raccordement entre amplificateurs et tables de mixage utilisera des câbles type SPEKON ou JACK, et les microphones seront raccordés par câble XLR 3 broches mâle/femelle ou XLR vers JACK 6,35 mm.
- Le prix comprend également le tubage, la filerie, les liaisons électriques entre les équipements et la remise en état des passages de câbles (duits en mortier, plâtre, peinture...).

Ouvrage payé à l'ensemble, y compris pose, raccordements, fixations, essais, mise en service et fournitures.

Mosquées concernées :

- M1. Mosquée IGHBOULA
- M2. Mosquée EL IMANE
- M3. Mosquée EL IHSSANE
- M4. Mosquée EL IMAM MALIK
- M5. Mosquée DAR EL ARBIAA



DECOMPOSITION DES QUANTITES

Prix n°	Désignations des ouvrages	U	M1	M2	M3	M4	M5	Quantité Total
	MICROPHONE ELECTROSTATIQUE							
01	Microphone à main	U	4	4	4	4	4	20
02	Microphone à cravate	U	2	2	2	2	2	10
	ACCESSOIRES POUR MICROPHONES							
03	Pied de sol standard avec perchette télescopique	U	2	2	2	2	2	10
04	Pied de sol court avec perchette télescopique	U	2	2	2	2	2	10
05	Micro-casque type Beta DM180 (ou équivalent strictement conforme)	U	2	2	2	2	2	10
	DIFFUSION DANS LES SALLES DE PRIERE							
06	Haut-parleurs intérieurs 100 W	U	9	6	8	10	8	41
	DIFFUSION DE LA PRIÈRE SUR LA VOIE PUBLIQUE							
07	Projecteur de son 80 W RMS (ou équivalent strictement conforme)	U	0	0	2	2	0	4
	APPEL A LA PRIERE							
08	Haut-parleur pavillon extérieur	U	4	4	4	4	4	20
	SYSTÈME D'AMPLIFICATION							
09	Amplificateur de puissance AHUJA SSA-160EM de 160 W (ou équivalent strictement conforme)	U	1	1	2	2	1	7
	RACK ET EQUIPEMENTS							
10	Rack d'intégration équipements	U	1	1	1	1	1	5
11	Table de mixage analogique avec effets intégrés (ou équivalent strictement conforme)	U	1	1	1	1	1	5
12	Stabilisateur digital de courant	U	1	1	1	1	1	5
	INSTALLATION DE SONORISATION							
13	Dépose des équipements de sonorisation et de leurs câbles	F	1	1	1	1	1	5
14	Câblages, raccordements de l'installation et mise en service	Ens	1	1	1	1	1	5

BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF-

La fourniture et la mise en place d'un système de sonorisation pour plusieurs mosquées dans la commune de Tiznit.

Prix n°	Désignation des ouvrages	U	Quantité	P.U (H.TVA) en Dhs	P.T (H.TVA) en Dhs
	MICROPHONE ELECTROSTATIQUE				
01	Microphone à main	U	20		
02	Microphone à cravate	U	10		
	ACCESSOIRES POUR MICROPHONES				
03	Pied de sol standard avec perchette télescopique	U	10		
04	Pied de sol court avec perchette télescopique	U	10		
05	Micro-casque type Beta DM180 (ou équivalent strictement conforme)	U	10		
	DIFFUSION DANS LES SALLES DE PRIERE				
06	Haut-parleurs intérieurs 100 W (ou équivalent strictement conforme)	U	41		
	DIFFUSION DE LA PRIERE SUR LA VOIE PUBLIQUE				
07	Projecteur de son 80 W RMS (ou équivalent strictement conforme)	U	4		
	APPEL A LA PRIERE				
08	Haut-parleur pavillon extérieur	U	20		
	SYSTÈME D'AMPLIFICATION				
09	Amplificateur de puissance AHUJA SSA-160EM de 160 W (ou équivalent strictement conforme)	U	7		
	RACK ET EQUIPEMENTS				
10	Rack d'intégration équipements	U	5		
11	Table de mixage analogique avec effets intégrés (ou équivalent strictement conforme)	U	5		
12	Stabilisateur digital de courant	U	5		
	INSTALLATION DE SONORISATION				
13	Dépose des équipements de sonorisation et de leurs câbles	F	5		
14	Câblages, raccordements de l'installation et mise en service	Ens	5		
				TOTAL H. T	
				TVA 20%	
				TOTAL T.T.C	



ARRETE LE PRESENT BORDERAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF A LA SOMME DE :

Appel d'Offre N° 01/2026/DPAIT/BH

RELATIF A LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DE MATERIEL DE SONORISATION POUR PLUSIEURS MOSQUEES DANS LA PROVINCE DE TIZNIT EN LOT UNIQUE

Marché passé par appel d'offres ouvert N° 01/2026/DPAIT/BH en séance publique sur offres des prix en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, paragraphe 1, et de l'alinéa 3, du paragraphe 3, l'article 34 de l'arrêté du ministère des habous et des affaires islamiques n°13.258 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et des services conclu par l'Administration des habous au profit des Habous Publics.

Arrêté le présent marché à la somme de:

En Chiffres :TTC

En Lettres (..... TTC)

Le délégué Provincial des affaires islamiques de Tiznit Le Délégué Provincial des affaires Islamiques-Tiznit Signé: Youssef EL YAZIDI	Lu et accepté par l'entrepreneur
Tiznit le : Visé Par le Contrôleur Local Tiznit le :	Fait à le : Approbation Le :